

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1147 (XII). Effets des radiations ionisantes (14 novembre 1957) [point 57]	3
1148 (XII). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive (14 novembre 1957) [point 24]	3
1149 (XII). Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes (14 novembre 1957) [point 24]	4
1150 (XII). Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement (19 novembre 1957) [point 24]	4
1180 (XII). Question de Corée (29 novembre 1957) [point 23]	5
1184 (XII). Question algérienne (10 décembre 1957) [point 59]	5
1236 (XII). Relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats (14 décembre 1957) [point 66]	5

1147 (XII). Effets des radiations ionisantes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance des problèmes relatifs aux effets des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son milieu,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, par laquelle l'Assemblée générale a créé un Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, chargé notamment de rassembler dans son rapport des renseignements concernant les effets des radiations sur l'être humain et sur son milieu,

1. *Invite* tous les intéressés à continuer de prêter leur concours, en communiquant des renseignements dans le domaine relevant de la compétence du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes;

2. *Invite* le Comité à terminer son rapport le plus rapidement possible et à le communiquer à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'à la deuxième conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

3. *Invite* le Secrétaire général à étudier, en consultation avec le Comité, la question du renforcement et de l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine, en tenant compte à cet égard des délibérations dont ce point de l'ordre du jour a fait l'objet à la douzième session de l'Assemblée générale et des propositions présentées à ce sujet, et à soumettre un rapport à l'Assemblée lors de sa treizième session;

4. *Décide* d'inscrire le rapport du Comité à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale;

5. *Transmet* au Comité les comptes rendus des délibérations de la Première Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé "Effets des radiations ionisantes".

*715ème séance plénière,
14 novembre 1957.*

1148 (XII). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 808 (IX) du 4 novembre 1954,

Soulignant qu'il est urgent de réduire le danger de guerre et d'améliorer les perspectives d'une paix durable en réalisant un accord international sur la réduction, la limitation et la libre inspection des armements et des forces armées,

Constatant avec satisfaction le rapprochement des points de vue réalisé grâce aux négociations prolongées qui ont eu lieu au sein du Sous-Comité de la Commission du désarmement,

Estimant qu'il est possible de prendre immédiatement des mesures soigneusement calculées, en vue d'un désarmement partiel, et que l'on faciliterait ainsi l'adoption de mesures ultérieures de désarmement,

1. *Demande instamment* aux Etats intéressés, et en particulier à ceux qui sont membres du Sous-Comité